

ARRÊTÉ

**Autorisation d'usage de la voirie départementale et d'une section de voie verte
Condition de stationnement et de circulation**

RD n° 503

**Aménagement d'un carrefour giratoire au lieu-dit « Ville Agan »
et sécurisation des itinéraires des mobilités actives
Commune de Saint-Lunaire**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 3 ;

VU le règlement de la voirie départementale d'Ille-et-Vilaine approuvé le 19 novembre 2012 ;

VU l'arrêté de Monsieur Jean-Luc Chenut en date du 24 septembre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Stéphane Lenfant, 9^{ème} Vice-Président délégué aux mobilités et aux infrastructures ;

CONSIDÉRANT que l'ouverture à la circulation du présent aménagement est indispensable pour rendre opposable l'ensemble des restrictions ou des interdictions visant les usagers de ce tronçon routiers ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour la sécurité des usages, de clarifier les droits et obligations de chacun des usagers ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur général du pôle construction et logistique du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – MISE EN SERVICE

La route départementale RD503 depuis le carrefour giratoire avec la RD603, jusqu'à l'accès nord du lotissement Le Clos du Moulinet PR1+350, est mise en service.

Le raccordement de la voie communale sur le carrefour giratoire de la RD503 PR1+460, dit « le Chemin – La Ville Agan » est mis en service.

L'arrêté du 02 septembre 2022 relatif à la mise en service du carrefour au lieu-dit « Ville Agan » sur la RD503 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Une voie verte entre la RD603 et l'accès au lotissement Le Clos du Moulinet est mise en service. La voie verte est située à l'ouest de la RD503 du PR2+040 au PR1+460, desservant ainsi la zone d'activités de la Ville au Coq. Elle continue à l'Est de la RD503 du PR1+460 jusqu'au PR1+440 sur la commune de Saint-Lunaire en continuité de la voie verte existante.

Un arrêt de car en encoche au niveau de La Ville Agan (PR1+410) a été déplacé de quelques mètres au sud de celui existant et garde ses propriétés.

ARTICLE 2 : VITESSE RÉGLEMENTAIRE

Sur la RD 503, la vitesse est limitée à 70km/h. Le giratoire créé et ses alentours s'inscrivent dans cette zone, la vitesse y est donc limitée à 70km/h également. Les panneaux de limitation de vitesse sont implantés en sortie de giratoire au Nord et au Sud.

Dans tous les cas, les usagers devront adapter leur vitesse en fonction de leur environnement et des circonstances, comme le prévoit le code de la route.

ARTICLE 3 : RÉGIMES DE PRIORITÉ

Voie verte

Cette voie n'est pas affectée à la circulation générale mais exclusivement réservée aux usagers suivants :

- Piétons ;
- Utilisateurs de cycles, y compris ceux qui possèdent une assistance électrique dont la vitesse maximale par construction n'excède pas les 25km/h ;
- Rollers et engins de déplacement personnels motorisés dont la vitesse maximale par construction n'excède pas les 25km/h et équipés d'un moteur non thermique ; (trottinettes électriques, monoroues, gyropodes, hoverboards)
- Fauteuils mobiles, manuels ou électriques des personnes à mobilité réduite sont autorisés.

L'usage de cette voie verte est strictement interdit aux véhicules motorisés supérieurs à 50cm³ ainsi qu'aux scooters, motocyclettes et/ou équivalents et soumis aux règles du code de la route.

Par dérogation à l'article 3 du présent arrêté, les véhicules d'entretien et d'exploitation du Département d'Ille-et-Vilaine ou ceux mandatés à cet effet, ainsi que les véhicules d'intérêt général prioritaires seront autorisés à emprunter la voie verte dont la vitesse est strictement limitée à 30km/h.

Les usagers de la voie verte ne sont pas prioritaires et devront céder la priorité aux usagers sortant des lotissements ainsi que pour les traversées de la route départementale au niveau des branches des giratoires ou pour la traversée de la voie d'accès à la zone d'activités de la Ville au Coq.

Route départementale (RD 503)

La route départementale est classée « route prioritaire ».

Carrefour sur la RD 503 vers Rue de la Jeannaie (PR1+273)

Les usagers circulant sur la rue de la Jeannaie devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux usagers circulant sur la RD 503.

Carrefour sur la RD 503 vers Le Clos du Moulinet (PR1+351)

Les usagers circulant sur le Clos du Moulinet devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux usagers circulant sur la RD 503.

Giratoire à l'intersection de la RD503 et de la voie communale n°8 (VC8) dit Le Chemin vers la ville Agan et vers St Briac au PR1+460

Les usagers abordant le carrefour giratoire créé à l'intersection de la RD 503 et de la voie communale n°8 devront céder le passage aux véhicules engagés sur la chaussée annulaire du giratoire.

Carrefour sur la RD 503 au lieu-dit P.A La Ville-au-Coq (PR1+835)

Les usagers circulant sur la RD 503 voulant accéder à la P.A La Ville-au-Coq devront laisser la priorité aux véhicules circulant sur la RD503.

Les usagers circulant sur la Rue des Artisans devront marquer un temps d'arrêt au stop et céder la priorité aux usagers circulant sur la RD 503.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation matérialisant toutes ces dispositions sera mise en place par les services chargés de la gestion de la voirie départementale.

ARTICLE 5 : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit sur la RD503, sur les accotements, l'arrêt de car, la voie verte et les trottoirs tout le long de l'aménagement (PR1 au PR2+40). Un espace de stationnement a été créé dans le quart Nord-Est du giratoire de la Ville Agan à proximité du lotissement au PR1+440 accessible depuis la voie communale 8 partie Est.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans la commune de Saint-Lunaire.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le Directeur général des services du Département d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, le Commandant de la CRS 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 10 JAN. 2025

**Le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux mobilités et aux
infrastructures**



Stéphane LENFANT

Voies et délais de recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 Avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après. Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35044 Rennes Cedex.